

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3S7

Notre référence : 2203 151

Votre référence : 6258-03

Le 24 mars 2022

OBJET : *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu & armes à feu à autorisation restreinte*

Maitre,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, qui nous a été transmise le 11 mars 2022 par le ministère de la Sécurité publique (MSP), visant à obtenir les documents suivants :

1. *La convention, l'entente ou le contrat signé entre le MSP et Sécurité Nature, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et relatif à la formation des Cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu à autorisation restreinte (CCSMAFAR) et des Cours canadiens de sécurité dans le maniement des armes à feu (CCSMAF) :*

Quant à cet aspect, c'est le MSP qui en assurera le suivi (numéro de référence MSP : 2022-10851). Si ce n'est déjà fait, une réponse vous sera transmise prochainement.

2. *L'offre de services présentée par Sécurité Nature dans le cadre de la convention, l'entente ou le contrat décrit au paragraphe 1 :*

Après analyse, nous constatons que le plan d'affaires présenté par Sécurité Nature est formé, en substance, de renseignements financiers, commerciaux et techniques fournis par un tiers (Sécurité Nature). Ces renseignements sont de nature confidentielle et traités habituellement par ce tiers de façon confidentielle. Suivant l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, nous ne pouvons accéder à votre demande.

Également, nous constatons que la divulgation dudit document risquerait vraisemblablement de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne et de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers. Suivant l'article 24 de la *Loi sur l'accès*, nous ne pouvons accéder à votre demande.

3. La liste des organismes intéressés à qui une demande de soumettre une offre de services a été transmise, entre septembre et décembre 2021, dans le cadre de la convention, l'entente ou le contrat décrit au paragraphe 1 :

Nous vous informons que le Bureau du contrôleur des armes à feu et des explosifs du Québec (BCAFE) a invité Sécurité Nature et la Fédération québécoise du tir, à titre d'organismes intéressés par la formation en matière d'armes à feu, à soumettre une offre de services pour la diffusion du cours.

4. La liste des organismes ayant déposés une offre de services dans le cadre de la convention, l'entente ou le contrat décrit au paragraphe 1 :

Nous vous informons que les organismes Sécurité Nature et la Fédération québécoise du tir ont soumis une offre de services pour la diffusion dudit cours en matière d'armes à feu.

Vous trouverez, ci-joint, les articles de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Original signé

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels